

loit pourvoir incessamment. Surtout nous ne pouvons nous dispenser de lui représenter que le motif principal de l'Edit ayant été de trouver le moyen de supprimer entièrement les Billers de l'Etat, qui est le mal où l'on convient qu'il est important d'apporter le plus prompt remede.

Il est également important pour exciter la confiance publique de donner au remede son plein effet: que vos Billers portez à vos Hôtels des Monoyes, soient de quelque maniere que ce puisse être, absolument aneantis en presence de ceux qui les auront portez: & qu'il plaise à V. M. d'en ordonner la suppression: précaution nécessaire & indispensable de quelque maniere que l'on se regle à l'avenir pour l'extinction de ces Billers.

Nous esperons aussi que V. M. voudra bien ordonner qu'à l'avenir les Edits touchant le fait des Monoyes, seront adressez à vôtre Chambre des Comptes, pour y être registrez; parceque les Monoyes faisant une des plus nobles parties de vôtre Domaine, comme un droit inseparable de la Souveraineté, il est juste que la Chambre qui est chargée par préférence du soin de leur conservation, soit informée de la Police qu'elle veut être observée dans les Monoyes. L'Edit de 1577. & les autres Edits & Declarations portant Reglement ont toujours été entregistrez.

Même en 1405. dans une pareille occasion, le Roi ordonna une Assemblée en sa Chambre des Comptes, pour déliberer sur le fait d'une nouvelle Monoye dont il y avoit des plaintes.

Et enfin le dernier Edit de 1715. y fut envoyé par vos ordres.